

**COMPTE-RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL
du lundi 14 avril 2014 à 20 h 00**

Le quatorze avril deux mille quatorze, à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de LA FOUILLOUSE se sont réunis à la Mairie de La Fouillouse sous la présidence de Monsieur Yves PARTRAT, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux le 7 avril 2014.

Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la mairie.

Présents (25) :

M. PARTRAT Yves, Maire – Adjoints : Mme BUSSIERE Laurence, M. BONNEFOND Philippe, Mme JUST Jacqueline, M. RAPPELLI Michel, Mme PICQ Valérie, M. JAVELLE Hervé, M. BOUCHET Patrick – Conseillers : Mme MEYER Simone, Mme CAZZANIGA Marie-Christine, M. JACQUEMOT Bernard, Mme MARESCAL Maryline, M. GUILLERMIN François, Mme CARTON Chantal, Mme BAYARD Pascale, M. GIRARDON Rémy, Mme BRANCIER-JACQUIER Marie-Claude, M. VERZELETTI-COMBES Jean, M. RACLE Didier, M. MONTMARTIN Jean-François, Mme VINARD Béatrice, M. BREURE Laurent, Mme BASSON Christiane, M. LOURDIN Gilles.

Absents au moment du vote (2 dont 2 pouvoirs) :

Mme OUIILLON Elisabeth (pouvoir donné à M. PARTRAT Yves), M. GARDE Amaury (pouvoir donné à M. BONNEFOND Philippe)

Secrétaire de séance : (désignée à l'unanimité) Mme Marie-Christine CAZZANIGA

ADMINISTRATION GENERALE

1. DESIGNATION DES MEMBRES ELUS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

- 1) De fixer à 6 le nombre de ses représentants au conseil d'administration du CCAS.
- 2) De désigner en cette qualité les conseillers municipaux suivants :
 - Mme Carton
 - Mme Just
 - Mme Basson
 - M. Racle
 - Mme Picq
 - Mme Meyer

2. DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

- 1) De procéder, pour la désignation des membres de la commission d'appel d'offres, au vote au scrutin public.
- 2) De désigner en cette qualité les conseillers municipaux suivants :

Titulaires

- M. Bonnefond
- M. Rappelli
- M. Girardon
- Mme Brancier-Jacquier
- M. Guillermin

Suppléants

- Mme Bussière
- M. Javelle
- M. Bouchet
- Mme P. Bayard
- M. Jacquemot

3. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MAISON DE RETRAITE PIERRE MEUNIER

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

- 1) De désigner en qualité de membres du conseil d'administration de la maison de retraite « Pierre Meunier » les conseillers municipaux suivants :

Administrateurs (en plus du Maire) :

- M. Bonnefond
- Mme Just

4. DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AU COMITE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE PRODUCTION D'EAU POTABLE DU SUD DE LA PLAINE DU FOREZ (SIPROFORS)

Le SIPROFORS est chargé de l'alimentation en eau potable de la plaine du Forez, et fournit notamment à la commune l'eau alimentant son réseau à destination des administrés.

La commune est représentée au comité de ce syndicat par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

- 1) De désigner en qualité de délégués de la commune au sein du comité du SIPROFORS les conseillers municipaux suivants :

Titulaires

- Mme Bussière
- M. Rappelli

Suppléant

- M. Racle

5. DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AU COMITE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE GESTION ET D'EQUIPEMENT DES INSTALLATIONS ANNEXES DU LYCEE D'ETAT SIMONE WEIL (SIGALE)

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

- 1) De désigner au comité du SIGALE, le délégué de la commune suivant :

- M. Javelle

6. DÉSIGNATION DU DELEGUE DE LA COMMUNE AUPRES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIES DE LA LOIRE (SIEL)

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

- 1) De désigner au comité du SIEL, le délégué et son suppléant de la commune suivants :

Titulaire : M. Rappelli

Suppléant : M. Girardon

7. DELEGATION DE CERTAINES COMPETENCES DU CONSEIL MUNICIPAL A M. LE MAIRE

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

De déléguer à M. le Maire les compétences suivantes :

1. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
2. Fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
3. Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget dans les limites fixées par celui-ci, ainsi qu'aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ;
4. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 193 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque ceux-ci sont autorisés par l'article 20 du Code des marchés publics, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7. Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
11. Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
12. Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13. Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14. Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15. Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption urbains simples ou renforcés définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, en tout point du territoire communal soumis auxdits droits de préemption, lorsque l'exercice de ceux-ci est nécessaire à la réalisation de toute action ou opération d'aménagement communale répondant aux conditions posées à l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme, ou à la constitution de réserves foncières dans ce but.

Le Conseil Municipal délègue également au Maire compétence pour déléguer, dans les mêmes conditions l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code.

16. Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant tous les ordres de juridiction et devant tous les tribunaux et degrés de juridiction comme en cassation, en référé comme au principal, sans distinction quant à la nature de ces actions ni au montant de leurs enjeux ;
17. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 1 524 €.
18. Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
19. Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
20. Réaliser, dans les cas d'urgences imprévues le justifiant, les lignes de trésorerie pour un montant maximal de 100 000 €.
21. Exercer, au nom de la commune pour toute cession de fonds de commerce, de fonds artisanal ou de bail commercial intervenant dans le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité institué par délibération du Conseil Municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du Code de l'urbanisme.
22. Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;
23. Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
24. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

8. INDEMNITES DE FONCTION VERSEES AU MAIRE, AUX ADJOINTS ET CONSEILLERS DELEGUES

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

- 1) D'approuver comme suit, la fixation ainsi proposée des indemnités de fonctions accordées au Maire, aux adjoints et aux conseillers délégués.

Maire : 39,45 % de l'indice brut 1015, soit 1 500 € brut (environ 1 328 € net)

1^{er} adjoint : 26,30 % de l'indice brut 1015, soit 1 000 € brut (environ 822 € net)

2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} adjoints : 23,67 % de l'indice brut 1015, soit 900 € brut (environ 804 € net)

6^{ème} adjoint : 15,78 % de l'indice brut 1015, soit 600 € brut (environ 536 € net)

7^{ème} adjoint : 0 % de l'indice brut 1015, soit 0 €

Conseiller délégué : 5,26 % de l'indice brut 1015, soit 200 € brut (environ 178 € net)

9. DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE AUPRES DU CNAS.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

1) De désigner auprès du CNAS, le représentant élu de la commune suivant :

- Mme Just

10. DESIGNATION DES MEMBRES ELUS DU COMITE DE JUMELAGE-COOPERATION SOUFOUROULAYE

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

1) De désigner au sein du conseil Municipal, les 3 membres élus suivants :

- Mme Meyer
- Mme Basson
- Mme Bayard P.

11. DESIGNATION DES MEMBRES ELUS DU COMITE DE JUMELAGE LA FOUILLOUSE-BELGIOIOSO

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

1) De désigner au sein du Conseil Municipal, les 3 membres élus suivants :

- Mme Meyer
- M. Jacquemot
- Mme Cazzaniga

12. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DU SISPD

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

1) De désigner auprès du SISPD, les représentants suivants :

- M. Partrat
- M. Rappelli
- Mme Marescal
- Mme Just

13. DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE A L'ASSEMBLEE SPECIALE DE CAP METROPOLE

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

1) De désigner le représentant suivant :

- M. Partrat

14. ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

1) D'approuver le règlement intérieur du Conseil Municipal.

15. AVENANT N°2 AU MARCHE DE TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DES RESEAUX D'EAU POTABLE - SECTEURS "BECCAUD", "LES VIGNES", "LE BAS ROLLET"

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

- 1) D'approuver la conclusion d'un avenant n°2 au marché de restructuration des réseaux d'eau potable des secteurs "Beccaud", "Les Vignes", "Le Bas Rollet",
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant.

16. CONVENTION PARTENARIALE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE RENOVATION DE L'ALLEE DU CHENE DE LA DAME

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

- 1) D'approuver la convention partenariale de maîtrise d'œuvre en vue de la réalisation des travaux de rénovation de l'allée du Chêne de la Dame,
- 2) D'autoriser M. le Maire à la signer.

***** Séance levée à 22 h 15 *****